MINISTERE
DE L'EDUCATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET
DES ENSEIGNEMENTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
N° 11/2026 - DGEE/BCM

DU : 05/11/2026

Objet du marché :

TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES ET DIVERS TRAVAUX

AU COLLEGE DE FAAROA

RAIATEA - ILES SOUS LE VENT

Date de mise en publication : 13 NOV. 2026

Date limite de remise des offres : 13 DEC. 2026

Heure limite de remise des offres : 11 h 00

Lieu de remise des offres :
Bureau des constructions scolaires
de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements,
Rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome - Pirae
B.P. 20673 - 98713 - PAPEETE - TAHITI
Tél. 40 46 29 44 ou 40 46 29 46

*****

1. INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE

1.1. CATEGORIE

Polynésie Française.

1.2. NOM ET COORDONNEES

Direction Générale de l'Education et des Enseignements, bureau des constructions scolaires, rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome - Pirae B.P. 20673 - 98713 - PAPEETE - TAHITI, Tél. 40 46 29 36 ou 40 46 29 44,

Courriels : michel.cleray@education.pf; cathy.lefoc@education.pf

1.3. AUTORITE COMPETENTE POUR MENER LES OPERATIONS DE PASSATION ET DE SIGNATURE DU MARCHE

La Polynésie française, représentée par le ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la culture BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, Rue du Général de GAULLE - Tél. : 40.54.87.80 secretariat.mee@gouvernement.pf, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux prévus concernent les **Travaux de rénovation des sanitaires et divers travaux au collège de FAAROA à RAIATEA.**

2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché public de travaux résidant dans une simple exécution des travaux (LP 122-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP)).

Aucune variante n'est admise.

3. ALLOTISSEMENT

Sans objet – Compte tenu de l'insularité et de l'ampleur modeste des travaux, le marché sera attribué à une entreprise générale

4. PROCEDURE

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article LP 321-1 du CPMP.

En cas d'infructuosité de la présente consultation, il pourra être relancé une consultation inspirée :

- soit des dispositions de l'article 323-2 et suivant en cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;

- soit des dispositions de l'article LP 323-10 et suivants en cas d'absence d'offres ou d'offres inappropriées.

L'acheteur public pourra recourir à la négociation les entreprises ayant présenté une offre.

L'éventuelle négociation portera sur les points suivants :

1 : renégociation de prix de certains articles ;

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

2 : suppression certains articles ;
3 : diminution des quantités de certains articles.

L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement avec un délai plafond de 3 mois.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces A relatives à la candidature

- Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat (LC1) ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP) ;
- Une déclaration sur l'honneur (LC3) justifiant que l'entreprise n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP.
- Un extrait du Kbis permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat. Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite

Pièces B relatives à l'offre

- L'acte d'engagement (AE) dûment rempli pour ce qui concerne l'entreprise soumissionnaire, daté et signé avec l'ensemble des pièces écrites du MAPA datées et signées.
- Décomposition du prix global et forfaitaire.
- Mémoire technique
- Planning et délais de réalisation

PIECES A REMETTRE UNIQUEMENT PAR LE TITULAIRE RETENU

- - Les attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP),
- et Direction générale des finances publiques (DGfip) justifiant, au 31 décembre 2025, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- - Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2025, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ;
- - Un RIB.

Ces attestations fiscales et sociales ne sont pas exigées au dépôt de l'offre initiale. Elles ne seront demandées qu'au candidat dont l'offre aura été retenue, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse dans le délai fixé par l'acheteur public conformément à l'article LP 321-1-III du CPMP.

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

7. VISITE OBLIGATOIRE

Pour candidater au marché, l'entreprise devra réaliser une visite obligatoire sur site, avant la remise de l'offre de prix, afin de prendre connaissance des lieux, prise de cotes et vérifier les points qui lui sont particulières et les difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer.
Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté.

Le contact pour la visite est le gestionnaire du collège au 40 60 07 62 – mail gest@clgfaar.education.pf avec la présence du technicien DGEE si nécessaire.

Chaque candidat ayant remis une offre sera réputé avoir effectué la visite obligatoire : une confirmation de visite sera envoyée par mail à la DGEE par le gestionnaire du collège.

8. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2du CPMP.

8.1. CANDIDATURES NON ADMISES

Les candidatures ne seront pas admises dans les cas suivants :

- celles non recevables au sens de l'article LP 233-1 du CPMP ;
- celles non accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 ;

8.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'autorité compétente choisira l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues à l'article LP 235-2du CPMP, conformément aux critères de sélection ci-dessous, pondérés comme indiqué :

a) Les critères de sélection des candidats seront :

Libellé	Pondération	
1- Cout de la prestation	Pour 50 % soit 50 points	50 points pour l'offre la moins disante
		Attention : une offre anormalement basse ou haute (+ou- 100% / estimation) sera automatiquement écartée
2- Mémoire technique	Pour 35 % soit 35 points	soit 15 points pour les moyens humains affectés au chantier
		10 points moyens matériels et équipements prévus et méthodologie d'exécution
		10 points sur la qualité des matériaux et le respect de l'environnement mentionnant le tri et l'évacuation des déchets de chantier
3- Délai de réalisation	Pour 15 % soit 15 points	soit 10 points pour la durée globale du délai d'exécution. Évaluation de la rapidité de réalisation par rapport au délai maximal exigé (le délai le plus court ou le plus optimisé obtenant la note maximale, et les autres de manière proportionnelle).

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

		et 5 points Cohérence et détail du planning prévisionnel. Présence d'un calendrier ou d'un diagramme (type Gantt) détaillé, réaliste et bien structuré des différentes phases du chantier.

b) Notation critère prix (sur 50 points maximum) :

Offre la moins disante (50 points max) :

L'offre la moins disante (le montant le plus bas) obtient la note maximale de **50 points**

Mode de calcul pour les autres soumissionnaires :

Note (prix) = 50 x Offre la moins-disante (TTC) / Proposition du soumissionnaire

Prix unitaire anormal :

En cas de prix unitaire anormalement chiffré par rapport à l'estimation ou au cout du marché (fourniture et pose), une demande de confirmation sera demandée au candidat afin de justifier sa proposition au DPGF.

c) Attribution du marché :

Elle se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence. En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

9. CONDITIONS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE REMISE DES OFFRES

9.1. CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers de consultation peuvent être consultés et retiré sur demande, auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au secrétariat du bureau des constructions scolaires (BCM), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41.

Email : teiva.ioane@education.pf

9.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires concernant le DCE qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Michel CLERAY au 40 46 29 36,

Email : michel.cleray@education.pf

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

9.3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au secrétariat du bureau des constructions scolaires (BCM), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et heure limite définie dans l'AAPC.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h00 à la date limite indiquée sur la page de garde de l'AAPC, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres pourront également être transmises par email à : michel.cleray@education.pf, avant la date et heure limite définie par l'AAPC.

La ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur
et de la culture





Samantha BONET-TIRAO

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile